

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2705

présenté par

M. Ruffin et M. Bonnell

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en permettant aux aides à domicile de disposer d'une heure de discussion collective hebdomadaire entre professionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement nous souhaitons soutenir et améliorer l'amendement adopté par la commission.

Aujourd'hui, la convention collective de l'aide à domicile prévoit un temps d'analyse des pratiques de 8 heures par an. Cela est très largement insuffisant. Il est nécessaire d'instaurer des temps d'échanges plus longs entre professionnels d'une même structure, c'est-à-dire de créer du lien entre les professionnels des métiers du lien.

Ainsi, pour améliorer les conditions de travail des aides à domiciles, inciter la mise en place d'une heure de discussion collective hebdomadaire entre professionnelles semble nécessaire.

Enfin, rémunérer l'heure est l'une des conditions pour rendre ce dispositif pleinement efficace.